

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

RECUEIL

des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État

SOMMAIRE

Actes du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

ARRÊTÉ préfectoral n° 332 du 24 juin 2009 portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande, présentée par le conseil territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon, pour l'obtention d'une autorisation d'exploiter une plate-forme de compostage, au lieu-dit « le cap Noir » situé sur le territoire de la commune de Saint-Pierre (p. 71).

Avis et communiqués (p. 72).

Actes du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

ARRÊTÉ préfectoral n° 332 du 24 juin 2009 portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande, présentée par le conseil territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon, pour l'obtention d'une autorisation d'exploiter une plate-forme de compostage, au lieu-dit « le cap Noir » situé sur le territoire de la commune de Saint-Pierre.

LE PRÉFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le Code de l'environnement et notamment :

la partie législative :
- livre Ier, titre II, chapitre III ;
- livre V, titre Ier ;

la partie réglementaire :
- livre Ier, titre II, chapitre III ;
- livre V, titre Ier ;

Vu la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter une installation classée et le dossier annexé présentés par le conseil territorial le 7 mai 2009 ;

Vu la décision n° E07000019/97 du 23 juin 2009 du président du tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon désignant M. François ZIMMERMANN en qualité de commissaire enquêteur pour diriger l'enquête publique réglementaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er}. — Une enquête publique, relative à une demande, présentée par le conseil territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon, pour l'obtention d'une autorisation d'exploiter une plate-forme de compostage, au lieu-dit « le cap Noir », situé sur le territoire de la commune de Saint-Pierre est ouverte à compter du 20 juillet 2009 pour une durée d'un mois.

Art. 2. — Pendant la durée de l'enquête, soit du 20 juillet 2009 au 18 août 2009, les pièces du dossier, comprenant une étude d'impact ainsi qu'un registre d'enquête préalablement paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenues à la disposition du public à la mairie de Saint-Pierre aux heures habituelles d'ouverture.

Art. 3. — M. François ZIMMERMANN, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra les déclarations du public à la mairie de Saint-Pierre :

- le mercredi 22 juillet 2009 de 14 h 00 à 17 h 00
- le jeudi 30 juillet 2009 de 14 h 00 à 17 h 00
- le samedi 8 août 2009 de 9 h 00 à 12 h 00
- le vendredi 14 août 2009 de 9 h 00 à 12 h 00
- le mardi 18 août 2009 de 14 h 00 à 17 h 00

Les observations pourront être consignées par les intéressés directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou, le cas échéant, être adressées par lettre recommandée pendant la période d'ouverture de l'enquête au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à la mairie de Saint-Pierre.

Au besoin, des informations complémentaires pourront être obtenues auprès de M. Nicolas CORDIER, responsable juridique du projet au conseil territorial.

Art. 4. — A l'expiration du délai d'enquête, le registre visé à l'article 2 ci-dessus sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Art. 5. — Dans les huit jours suivants la clôture de l'enquête, le demandeur sera invité par le commissaire enquêteur à prendre connaissance sur place des observations écrites ou orales.

Il disposera d'un délai de douze jours pour produire un mémoire en réponse.

Art. 6. — Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur devront être transmis à la préfecture dans le délai de 15 jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

Il sera statué sur la demande d'autorisation par arrêté préfectoral après avis du conseil territorial de l'environnement des risques sanitaires et technologiques dans les trois mois suivant la réception du rapport et conclusions du commissaire enquêteur.

Art. 7. — Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Saint-Pierre ainsi qu'à la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon pour mise à la disposition du public.

Art. 8. — Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié au moins 15 jours avant le début de l'enquête au *Recueil des actes administratifs* de la préfecture et des services déconcentrés de l'État ainsi que dans *L'echo des Caps*.

Cet avis sera également publié par voie d'affichage à la mairie de Saint-Pierre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité sera attesté par un certificat du maire.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée il sera procédé, par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis au voisinage des installations et visible de la voie publique.

Art. 9. — Le secrétaire général de la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon, Mme le maire de la commune de Saint-Pierre, M. le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de Saint-Pierre et publié au *Recueil des actes administratifs* de la préfecture et des services déconcentrés de l'État de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Saint-Pierre, le 24 juin 2009.

Le Préfet,

Jean-Pierre BERÇOT



Avis et communiqués.

Avis d'ouverture d'enquête publique.

Par arrêté préfectoral n° 332 du 24 juin 2009, le préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à une demande, présentée par le conseil territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon, pour l'obtention d'une autorisation d'exploiter une plate-forme de compostage, au lieu-dit « le cap Noir », situé sur le territoire de la commune de Saint-Pierre.

Pendant la durée de l'enquête, soit du lundi 20 juillet 2009 au mardi 18 août 2009, le dossier sera tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Pierre aux heures habituelles d'ouverture.

Toute personne pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser par lettre recommandée au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à la mairie de Saint-Pierre.

Au besoin, des informations complémentaires pourront être obtenues auprès de M. Nicolas CORDIER, responsable juridique du projet au conseil territorial.

M. François ZIMMERMANN, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition des personnes qui désireraient être entendues, à la mairie de Saint-Pierre :

- le mercredi 22 juillet 2009 de 14 h 00 à 17 h 00
- le jeudi 30 juillet 2009 de 14 h 00 à 17 h 00
- le samedi 8 août 2009 de 9 h 00 à 12 h 00
- le vendredi 14 août 2009 de 9 h 00 à 12 h 00
- le mardi 18 août 2009 de 14 h 00 à 17 h 00

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Pierre ainsi qu'à la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon dès leur réception.

Saint-Pierre, le 24 juin 2009.

Le Préfet,

Jean-Pierre BERÇOT



Saint-Pierre. — Imprimerie administrative.

Le numéro : 2,20 €

